

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 26 mars 2010
Séance du 15 mars 2010

9 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FÉVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme RIFFAULT, M. VARLET.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

Mme PORAS

Mme BARBETTE

Mme MAUPIN

M. NACHITE

M CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. LEMAIRE

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. BELMHAND

Pouvoir à : Mme RIFFAULT

Pouvoir à : M. VARLET

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO.

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents | 38 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'amender le tableau des effectifs selon les propositions présentées ci-après.

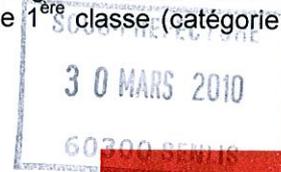
I – Transformations de postes

- **Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C)**

Afin de remplacer un agent parti à la retraite à la direction de la culture – médiathèque, il s'avère nécessaire de transformer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

- **Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C)**

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent à la direction des affaires générales et de la réglementation – état civil et affaires générales, il s'avère nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.



maintenant !

- **Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C)**

Un agent de la direction de la culture affecté à la grange à musique, nommé sur un grade de la filière animation et relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation a sollicité son intégration dans la filière technique. Cette demande est motivée par les missions désormais assumées par cette personne, qui relèvent du domaine technique. Rien ne s'opposant à cette demande, il est proposé de transformer le poste d'adjoint d'animation de de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

II – Créations de postes

- **Un poste de collaborateur de cabinet**

Conformément à l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet recruter un ou plusieurs collaborateurs de cabinet. Le nombre de collaborateurs est limité par la strate démographique de la collectivité (décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 – article 10). Pour la ville de Creil et compte tenu du sur-classement de la collectivité, ce nombre ne peut être supérieur à trois.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal la création d'un deuxième poste de collaborateur de cabinet.

La rémunération de ce collaborateur comprendra :

- Un traitement indiciaire qui ne pourra pas excéder 90 % du traitement indiciaire correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.
- Une prime qui ne pourra pas dépasser 90 % du montant individuel versé au titre de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.
- Une indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement versés en fonction de la part du traitement indiciaire retenue pour la rémunération de base.
- Un treizième mois indiciaire versé selon les conditions instaurée à la ville de Creil.

Cette rémunération sera automatiquement révisée lors des augmentations consenties aux fonctionnaires territoriaux.

- **Un poste de gardien de police municipale (catégorie C)**

Afin de renforcer l'équipe de la police municipale, il convient de créer un poste gardien de police municipale (catégorie C) à temps complet au sein de la direction de la prévention et de gestion des risques urbains.

- **Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C)**

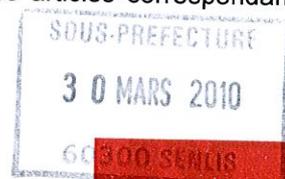
Lors du conseil municipal du 25 septembre 2006, un poste d'adulte relais avait été créé. Ce poste s'inscrivait dans le cadre du dispositif adultes relais qui visait à améliorer dans les zones urbaines sensibles et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. Ce contrat conclut pour une durée de trois ans arrive à échéance. De ce fait, il est proposé de nommer sur un emploi statutaire cet agent. Ainsi, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet au sein de la direction de la prévention et de la gestion des risques urbains au service prévention médiation.

- **Un poste d'animateur chef territorial (catégorie B)**

Afin d'assurer l'animation et le suivi du conseil de la jeunesse creilloise il convient de créer un poste d'animateur chef à temps complet.

L'incidence financière consécutive à ces transformations et créations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 15 mars 2010,

Considérant la nécessité de créer et de transformer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 4

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser la transformation :

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) en un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

Article 2 : de créer :

- Un poste de collaborateur de cabinet à temps complet. La rémunération de ce collaborateur comprendra :
 - Un traitement indiciaire qui ne pourra pas excéder 90 % du traitement indiciaire correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.
 - Une prime qui ne pourra pas dépasser 90 % du montant individuel versé au titre de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.
 - Une indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement versés en fonction de la part du traitement indiciaire retenue pour la rémunération de base.
 - Un treizième mois indiciaire versé selon les conditions instaurée à la ville de Creil.

Cette rémunération sera automatiquement révisée lors des augmentations consenties aux fonctionnaires territoriaux.

- Un poste de gardien de police municipale (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'animateur chef (catégorie B) à temps complet

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

30 MARS 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le..... Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



Pour le maire et par délégation,
La Première Adjointe

Nicole CAPON



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE